

Protocole pour la rémunération des dédicaces des auteurs et des autrices de bande dessinée dans les festivals

Préambule

Les festivals de bande dessinée se sont historiquement développés en faisant une large place à la libre rencontre entre les auteurs et leur public et constituent des moments privilégiés d'échange avec les auteurs. Ils proposent au public, en collaboration avec les éditeurs, une sélection d'auteurs choisis ; c'est pourquoi le public amateur du 9e art entretient une relation toute particulière avec ces événements. Ce temps, hors de la médiation culturelle, est celui de la discussion, de l'individualisation de la relation entre auteur et lecteur. Il s'agit aussi d'occasions où les lecteurs peuvent assister à la création d'une œuvre qui leur est dédiée. Ils sont donc le lieu d'une expérience tout à fait singulière pour les amateurs d'art graphique que sont les publics de la bande dessinée, au-delà de la valeur à la fois bibliophile et marchande qu'apporte cette nouvelle œuvre originale au support physique.

Depuis de nombreuses années, les organisations qui représentent les auteurs de bandes dessinées revendiquent une évolution des pratiques et la prise en compte de ces activités de création dans les festivals. Elles insistent sur le fait que la notoriété, la billetterie des manifestations lorsqu'elle existe ainsi que les ventes d'albums sur place bénéficient très directement de l'engouement du public pour la présence des auteurs dans ce champ de la création, sans que les auteurs ne soient suffisamment associés aux fruits de cette création de valeur. L'usage aujourd'hui veut, en effet, que les auteurs voient leurs frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration pris en charge dans ces occasions par ceux qui les invitent, festivals ou éditeurs ; en revanche, quand bien même l'auteur bénéficierait de la vente d'albums durant la manifestation, le temps de rencontre consacré à la dédicace n'est pas rétribué, contrairement à la règle qui prévaut pour d'autres modes, plus collectifs, de participation à la programmation des festivals.

Dans un premier temps, le décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs a intégré aux revenus artistiques « l'activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre ». Par la suite, dans le cadre de l'ensemble des propositions en faveur des créateurs présentées le 11 mars 2021, la ministre de la Culture a annoncé qu'elle souhaitait que soit étudiée la rémunération des activités de dédicace assorties de la création d'une œuvre des auteurs de bande dessinée (mesure 10). Les pouvoirs publics, la Sofia, les organisateurs de festivals et les éditeurs, sensibles aux attentes des auteurs de bandes dessinées, convergent donc aujourd'hui, par le présent protocole, vers la mise en œuvre d'une rémunération des séances de dédicaces assorties de la création d'œuvres.

Le présent protocole est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Une évaluation sera réalisée au terme de deux exercices d'application pour déterminer les termes de la nouvelle convention d'application.

L'évaluation susmentionnée sera conduite notamment au regard de deux types d'indicateurs. D'une part, il conviendra d'apprécier si la mise en œuvre de la rémunération des séances de dédicaces

assorties de la création d'œuvres s'accompagne d'une évolution souhaitable vers une plus grande diversification et un enrichissement des programmations des festivals par d'autres modes plus collectifs d'interaction avec le public (ateliers, rencontres publiques, débats, lectures etc.). D'autre part, il faudra observer si elle ne nuit pas à la préservation de la diversité des auteurs invités, à un titre ou à un autre, sur les festivals, tant du point de vue des orientations créatives qu'ils représentent que de leur niveau d'expérience et de notoriété, afin de garantir la vitalité de la création française sur le long terme.

Durant le premier exercice, seuls les festivals soutenus à la fois par le CNL et la Sofia en 2022 seront concernés par les dispositions ci-après énumérées ; durant l'année 2022, les signataires évalueront néanmoins l'extension de la mesure dès 2023 aux manifestations aidées par la Sofia et les services déconcentrés de l'Etat.

En conséquence, il est convenu de ce qui suit entre les parties signataires :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole définit les conditions dans lesquelles les auteurs de bande dessinée bénéficient d'une rémunération pour l'activité de dédicace de leurs ouvrages lorsque celle-ci est assortie de la création d'une œuvre.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

L'ensemble des auteurs de BD se livrant à l'activité mentionnée à l'article 1^{er}, qu'ils soient présents à l'invitation de l'organisateur du festival ou des éditeurs, bénéficie de cette rémunération.

ARTICLE 3 : Les festivals concernés

Le présent protocole s'applique pour les festivals dédiés à la bande dessinée qui bénéficient du double soutien du CNL et de la SOFIA et dont la liste figure en annexe.

Cette liste pourra être étendue à d'autres festivals de bande dessinée après accord des parties signataires.

ARTICLE 4 : Modalités de la rémunération

La rémunération est fixée forfaitairement à 226 euros bruts par auteur, quels que soient le temps consacré à l'activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre et la durée du festival. Elle est susceptible d'être réactualisée par accord entre les parties au présent protocole.

ARTICLE 5 : Financement de la rémunération

La rémunération forfaitaire est financée par un concours du CNL et de la Sofia, à hauteur des deux tiers du total des rémunérations dues au titre des dédicaces assorties de la création d'une œuvre, calculé en fonction du nombre d'auteurs réellement présents dans les manifestations. Le concours du CNL s'effectue dans la limite des crédits votés à cet effet dans son budget initial.

Le dernier tiers du financement est assuré par l'organisateur du festival pour les auteurs qu'il invite ou par les éditeurs pour ceux qu'ils éditent et qu'ils ont pris l'initiative d'inviter à dédicacer lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Gestion des rémunérations

La Sofia collecte auprès des organisateurs de festivals et des éditeurs la liste des auteurs qu'ils ont pris l'initiative d'inviter et qui ont effectué une activité de dédicaces assorties de la création d'œuvres. Elle recouvre auprès des autres financeurs mentionnés à l'article 5 les sommes correspondant à leur concours.

Elle assure le versement des rémunérations à l'ensemble des auteurs.

ARTICLE 7 : Convention d'application

Une convention d'application annuelle est signée entre la Sofia et le CNL et autant que de besoin entre la SOFIA et les autres financeurs.

ARTICLE 8 : Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre de la rémunération des dédicaces assorties de la création d'une œuvre dans les festivals de bande dessinée, associant toutes les parties signataires et les organisations d'auteurs, sera réalisée au terme de deux exercices d'application. Elle s'attachera notamment à apprécier les effets de cette mesure sur l'évolution de la politique de programmation des festivals et sur la diversité des profils d'auteurs invités.

ARTICLE 9 : Durée du protocole

Le présent protocole d'accord est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être modifié ou renouvelé par avenant.

Fait à Paris,

Le 11 mars 2022

Signataires :

La Ministre de la Culture,
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Le Syndicat national de l'édition (SNE),
représenté par son président,
Vincent MONTAGNE

Le Centre national du livre (CNL), représenté
par sa présidente,
Régine HATCHONDO

Le Syndicat des éditeurs alternatifs (SEA),
représenté par son président,
Olivier BRON

La Société française des intérêts des auteurs de
l'écrit (SOFIA), représentée par sa présidente,
Cécile DENIARD

Les festivals de bande dessinées :

BD à Bastia

Festival Quai des bulles

BD Boum

Rendez-vous de la BD Amiens

Rencontres du 9^e art

Formula Bula

Lyon BD festival

Festival BD Colomiers

Festival Fumetti

Festival International de la Bande Dessinée
d'Angoulême

ANNEXE : Liste des festivals concernés

- BD à Bastia (Corse)
- Rencontres du 9e art (PACA)
- Rendez-vous de la BD Amiens (Hauts de France)
- Lyon BD festival (Auvergne-Rhône- Alpes)
- Festival Fumetti (Pays de la Loire)
- Formula Bula (Ile-de-France)
- Festival Quai des bulles (Bretagne)
- BD Boum (Centre-Val de Loire)
- Festival BD de Colomiers (Occitanie)
- Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (Nouvelle-Aquitaine)